



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 mars 2022 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit mars deux mil vingt-deux en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi vingt-huit janvier deux mil vingt-deux à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER, Mme Patricia GUISSÉ, M. Alexandre GUISSÉ, M. Antoine JUMEAU, M. Xavier BAYLE, M. Etienne PROFFIT, M. Rodolphe DAUVIN, M. Hakim BENTOLBA.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Matthieu FOURNY, Mme Stéphanie MENU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
VOTANTS : 13

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU
08 Mars 2022

ORDRE DU JOUR

Modification délibération 2021-025 Délégations consenties au Maire

La préfecture de Seine et Marne nous a signalé que la délibération DE-2021-025 du 13 décembre 2021, portant sur les délégations accordées au maire par le conseil municipal n'est pas conforme, selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. La délibération DE-2021-025 doit être modifiée.

Nous avons sollicité les services de la préfecture pour plus de renseignements, nous n'avons pas eu les réponses à toutes nos questions.

Nous reportons donc cette délibération au prochain conseil municipal.

Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale Intercommunale

Délibération n°2022-005

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a délibéré, en faveur du recrutement d'agents de Police Municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.

Les 8 agents composant désormais le service de Police Municipale Intercommunale sont donc mis, pour emploi, à la disposition des maires desdites communes selon un calendrier prévisionnel tenant compte des besoins exprimés et du potentiel opérationnel.

Conformément à l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité », une convention de mise à disposition des agents de police municipale doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes concernées, en l'occurrence Fublaines, Mareuil-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Penchard, Poincy, Trilport, Villenoy, Barcy, Chambry, Isles-les-Villenoy, Montceaux-les-Meaux, Trilbardou, Varreddes, Vignely, Germigny-l'Evêque, Saint-Soupplets, Monthyon, Gesvres-le-Chapitre, Forfry, Quincy Voisins, Saint Fiacre, Villemareuil et Boutigny.

Ladite convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire, à la signer.

Délibération :

POUR : 13 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Jardins familiaux, règlement et tarif

Délibération n°2022-006

Les jardins familiaux situés derrière le pont de la Marne sont régis par un règlement obsolète et inapplicable. A l'occasion de cette nouvelle année de jardinage, un nouveau règlement a été établi.

Parcelles

Le terrain est divisé en 10 parcelles : 8 d'environ 42m² et 2 plus grandes le long de la grille car non exploitables entièrement.

Le terrain derrière l'arrêt de bus de la ruelle des Prés va être aménagé prochainement pour y accueillir 12 parcelles d'environ 45m².

Règlement

Le nouveau règlement insiste sur la propreté des jardins, légifère sur les conditions d'attribution et de retrait, sur les règles de jardinage. **Ce règlement est publié en annexe.**

Tarif

Les parcelles sont louées pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} mars.

Le prix annuel est de 50€.

Délibération :

POUR : 13 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Mise à jour du règlement intérieur du périscolaire (grilles tarifaires, modalités d'inscriptions)

Délibération n°2022-007

Modalités d'inscription à la cantine

Les inscriptions devront être passées au plus tard le dimanche de la semaine 1 pour des réservations des repas du lundi au vendredi de la semaine 3.

Tarif

Suite à l'augmentation des coûts de la cantine, la mairie est contrainte de répercuter les charges supplémentaires.

Les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 proposés sont :

Repas 1 ^{er} enfant	4.50€
Repas à partir du 2 ^{ème} enfant	3.90 €
Repas enfant hors commune	5.70€
Repas réservé hors délai	8.60 €

Délibération :

POUR : 11 voix

ABSTENTION : 2 voix

CONTRE : 0 voix

Adhésion au SDESM

Délibération n°2022-008

Suite à notre retrait du SIER, il convient de signifier à nouveau notre adhésion au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

Ce syndicat, auquel nous adhérons depuis plusieurs années, assure les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension, contribue à la rénovation énergétique des bâtiments publics, porte des projets visant la production d'énergie renouvelable, et soutient la rénovation des parcs d'éclairage publics. Elle propose également aux 446 communes et aux deux communautés d'agglomération adhérentes son Système d'Information Géographique qui leur donne accès à plusieurs centaines de milliers de données sur le cadastre et les réseaux. Grâce à Ecocharge77, réseau de bornes de recharges électriques, le SDESM est l'un des leaders franciliens de la mobilité électrique.

L'entretien de notre réseau électrique reste confié à la société BIR avec qui le SIER travaillait pour les travaux de maintenance sur notre commune.

Délibération :

POUR : 13 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

La séance est levée à 00h20